

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Cabinet du Ministre Adresse : 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP  NOR : AGRG1103150C</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>CAB/C2011-0001</b> <b>Date: 02 MARS 2011</b></p>
--	--

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du  
territoire

Date de mise en application : immédiate

Degré et période de confidentialité : Document non confidentiel

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

**Objet :** Orientations nationales en vue de la mise en œuvre régionale du Programme national pour l'alimentation pour l'année 2011

**Référence :** Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

**Résumé :** Cette circulaire a pour objet de présenter aux Préfets de région les modalités de mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation au niveau régional en 2011 .

**Mots-clés :** politique publique de l'alimentation, programme national pour l'alimentation, plan régional de l'alimentation

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Madame et Messieurs les préfets de région Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt MM. les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DROM</p>	<p>Pour information</p> <p>Madame la Commissaire générale au Développement durable Monsieur le directeur général à la prévention des risques Monsieur le directeur général à la mondialisation, au développement et aux partenariats Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Madame la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes Monsieur le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services Monsieur le directeur général du budget Monsieur le directeur général du trésor Monsieur le directeur général des collectivités locales Monsieur le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Monsieur le directeur général de la recherche et de l'innovation Monsieur le directeur général de l'enseignement scolaire Monsieur le directeur général de la santé Monsieur le directeur général de l'offre de soins Madame la directrice générale de la cohésion sociale Monsieur le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication Monsieur le directeur général du patrimoine Madame la directrice générale de l'alimentation Madame la déléguée générale de l'enseignement et de la recherche Madame la déléguée générale à l'Outre-Mer Monsieur le secrétaire général du MAAPRAT Monsieur le vice président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture Monsieur le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Madame la déléguée à l'information et la communication du MAAPRAT Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale Mesdames et messieurs les directeurs généraux des Agences régionales de santé Monsieur le directeur général de FranceAgriMer Monsieur le directeur général de l'Anses Monsieur le directeur de l'INAO Monsieur le président de l'Agence Bio Monsieur le président du CNA Monsieur le secrétaire interministériel du conseil national de l'alimentation Monsieur le secrétaire général du Programme national nutrition santé et du Plan obésité Mmes et MM. les préfets de départements</p>

## PREAMBULE

L'alimentation constitue depuis toujours un enjeu stratégique d'approvisionnement et de qualité de vie des populations. La nécessité de produire suffisamment à des conditions de prix abordables, a été à l'origine de la politique agricole commune et a guidé avec succès sa mise en œuvre pendant près de quarante ans.

Avec plus d'un milliard de personnes qui souffrent de la faim dans le monde et les émeutes de la faim de 2007- 2008 dans différents pays, la sécurité alimentaire est une préoccupation politique majeure.

Le concept de sécurité alimentaire intègre deux composantes, quantitative et qualitative, dans un objectif de santé publique et de bien-être individuel.

Du point de vue du consommateur, la sécurité alimentaire fait écho au «droit à l'alimentation» qui figure dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et qui précise que les États et la communauté internationale doivent garantir à chacun un accès à une alimentation suffisante, de qualité et correspondant aux traditions culturelles locales.

En France, les habitudes alimentaires changent avec la réduction de la part des dépenses consacrée à l'alimentation, la modification de la structure des repas, l'augmentation de la part des produits transformés et l'augmentation du nombre de repas pris en dehors du cadre familial.

Le régime traditionnel évolue vers une alimentation plus riche en sel, sucre et graisse entraînant notamment l'augmentation de l'obésité qui concerne désormais plus de cinq millions de personnes. Pourtant, des poches de malnutrition subsistent avec :

- trois millions de personnes qui recourent à l'aide alimentaire,
- 5% des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à leur domicile, entre 20 et 50% des patients hospitalisés et 40% des personnes vivant en institution, touchées par la dénutrition.

Question de santé, le modèle alimentaire français est d'abord un atout social et culturel pour notre pays. Le mouvement d'uniformisation appliqué à l'alimentation va à l'encontre de la recherche de diversité, de subtilité, d'une gamme variée de saveurs qui caractérise la richesse du patrimoine alimentaire et culinaire français et s'associe aux paysages et au travail de chaque agriculteur et de chaque professionnel du secteur alimentaire. La récente inscription du repas gastronomique des Français au patrimoine immatériel mondial de l'UNESCO n'est ainsi pas le fruit du hasard mais la reconnaissance de ce lien si particulier que nous entretenons avec notre alimentation. C'est ce lien qu'il nous faut préserver et promouvoir.

Il importe donc d'avoir une vision intégrée de notre rapport à l'alimentation qui prenne en compte :

- les conditions d'une bonne alimentation quotidienne notamment à l'école, dans les hôpitaux, les prisons, pour les populations précaires ou les personnes âgées ;
- l'amélioration continue de la qualité de l'offre alimentaire produite et servie en France intégrant les dimensions sanitaires, nutritionnelles, gustatives et environnementales ;
- la transmission aux jeunes générations de notre modèle alimentaire et des bénéfices d'une bonne alimentation ;
- la valorisation de notre patrimoine alimentaire et culinaire qui constitue un atout économique majeur pour la France, son tourisme, ses entreprises de l'agroalimentaire et ses restaurateurs.

Tel est le sens du Programme national pour l'alimentation instauré par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Fruit d'un long processus d'élaboration collective, associant plus de dix ministères et de

nombreux partenaires publics et privés, professionnels et associatifs, ce programme s'inscrit dans une stratégie politique interministérielle d'actions de long terme qui vise notamment à retisser un lien distendu entre la production agricole et le citoyen. Il marque un cap politique nécessaire pour faire prendre conscience à tous les Français que l'agriculture est à leur service et en lien direct avec les professionnels de l'agroalimentaire, artisans, commerçants et restaurateurs, au service de la qualité de notre alimentation et de notre indépendance alimentaire.

Le Programme national pour l'alimentation (disponible sur internet à l'adresse : <http://alimentation.gouv.fr/pna>) comprend ainsi quatre axes d'interventions :

- faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité permettant notamment d'améliorer l'alimentation des populations démunies, mais aussi celle des usagers de la restauration collective ;
- améliorer l'offre alimentaire notamment au travers d'objectifs d'engagement collectif de qualité et en développant les circuits courts et de proximité ;
- améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation en mettant par exemple en place les classes du goût ;
- préserver et promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français.

Ce cap étant tracé, il importe désormais de le traduire dans les faits par des actions concrètes et cohérentes dans chaque région. Tel est l'objectif de la présente circulaire. La mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation passe en effet d'abord et avant tout par la mobilisation collective et visible des acteurs publics et privés de terrain.

Telle est la mission que je confie, sous votre autorité, aux Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et aux Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) des départements et régions d'outre-mer (DROM).

L'une des conditions de la réussite est l'implication coordonnée de l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, rectorats, agences régionales de santé...), partenaires indispensables pour la conduite d'actions efficaces. Je vous demande donc de veiller à ce que les DRAAF / DAAF les impliquent dans la conception et la mise en œuvre des actions qu'ils conduiront sur leur territoire.

## **1 - PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION**

### **1.1 - Pilotage**

Le pilotage interministériel du Programme national pour l'alimentation est assuré, au plan national, par la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Les ministères suivants sont partenaires de ce programme :

- le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- le ministère du travail, de l'emploi et de la santé,
- le ministère de la culture et de la communication,
- le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- le ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
- le ministère des solidarités et de la cohésion sociale,
- le ministère de la justice et des libertés,
- le ministère des affaires étrangères et européennes.

Les modalités de gouvernance du programme, telles qu'arrêtées par le Comité de pilotage interministériel du 9 novembre 2010, sont rappelées en annexe 1.

En substance, elles prévoient :

- un comité national d'orientation et de suivi (CNOS), de niveau ministériel et présidé par le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de

l'aménagement du territoire, chargé des orientations politiques et des éventuels arbitrages ;

- un comité exécutif interministériel (CEI), au niveau des directeurs d'administrations centrales, chargé du suivi à un niveau décisionnel de la mise en œuvre des actions ;
- des groupes de travail interministériels (GTI) présidés chacun par un ministre chef de file et chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Chaque ministère impliqué a désigné nominativement les pilotes des GTI et/ou des actions dont il a la responsabilité, ainsi qu'un point de contact horizontal. Indépendamment du pilotage des GTI, il demeure maître de la mise en œuvre des actions qu'il porte en propre.

Afin d'assurer le pilotage interministériel de la déclinaison régionale du programme, le Préfet s'assurera que les directions régionales relevant des autres ministères partenaires désignent un correspondant du « Programme national pour l'alimentation ». Chaque ministère pourra adresser à ses services déconcentrés les modalités selon lesquelles ils doivent mettre en œuvre les actions du Programme national pour l'alimentation relevant de leur compétence.

Des articulations efficaces entre plans (Programme national nutrition santé, Plan obésité, Plan national santé environnement, etc...) ou politiques régionales seront également recherchées avec les partenaires institutionnels locaux.

Le lien entre le PNNS et le programme national pour l'alimentation (PNA) est mentionné à l'article L. 230-1 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui stipule : «Le programme national pour l'alimentation prévoit les actions à mettre en œuvre dans les domaines [de] l'éducation et l'information en matière [...] d'équilibre et de diversité alimentaires [...] et de besoins spécifiques à certaines populations, [de] règles d'information du consommateur [et de] qualité nutritionnelle des produits agricoles et de l'offre alimentaire. Les actions mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de l'information en matière d'équilibre et de diversité alimentaires ainsi que dans le domaine de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire suivent les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique ».

Vous vous attacherez donc particulièrement au respect des repères nutritionnels établis par le PNNS dont le PNA a pour vocation d'être, sur ces questions, le vecteur opérationnel pour mobiliser les différents opérateurs (producteurs, industriels, commerçants, restaurateurs, associations œuvrant dans le domaine de l'alimentation et consommateurs).

Chaque DRAAF / DAAF veillera également à une bonne articulation entre les actions conduites dans le cadre du Plan régional de l'alimentation, du Plan régional de l'agriculture durable et celui du réseau rural régional. A cet effet, une représentation croisée dans chacune des instances de gouvernance de ces différents plans devra être assurée, et les différents services des DRAAF / DAAF seront mobilisés pour mettre en œuvre techniquement et financièrement le plan régional de l'alimentation. En tout état de cause, il revient au comité régional de l'alimentation (CRALIM) de piloter l'ensemble des actions relatives à l'alimentation inscrites au PNA.

Le CRALIM devra être élargi aux directions régionales relevant des ministères partenaires et aux représentants des nouveaux membres du comité de pilotage du Programme national pour l'alimentation. Il sera chargé de la validation des orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation.

De plus, le plan régional ayant vocation à bénéficier à la population sur l'ensemble du territoire régional, il conviendra de s'appuyer sur les directions départementales interministérielles ainsi que sur le [Réseau rural régional](#) selon des modalités qui seront définies par chaque DRAAF / DAAF. A tout le moins, une information devra être fournie par les DRAAF / DAAF aux DDI sur les opérations dont les interlocuteurs sont communs telles que les collectivités locales pour l'opération « Un fruit pour la récré ».

La composition souhaitable des comités régionaux de l'alimentation figure en annexe 2.

## **1.2 - Outils de pilotage**

Afin de permettre un suivi uniforme et d'optimiser le travail collectif, un ensemble d'outils est en cours d'élaboration au niveau national avec une déclinaison prévue au niveau régional :

- un espace de travail partagé sera mis en ligne (extranet) pour assurer l'accès de tous les acteurs aux documents de suivi des groupes de travail nationaux ;
- un tableau de bord national du suivi de la mise en œuvre de chaque action, avec une déclinaison au niveau régional. Cette dernière sera à renseigner régulièrement par les DRAAF / DAAF. Il vise notamment à rendre compte des actions du Programme national pour l'alimentation mises en place dans les régions, contribuant ainsi à l'établissement des rapports d'exécution, notamment celui destiné au Parlement ;
- des fiches actions harmonisées au plan national à remplir par les DRAAF / DAAF. Elles permettront, d'une part, de rendre compte du suivi de la mise en œuvre de chaque action (avec des éléments à la fois chiffrés et qualitatifs) et, d'autre part, de mutualiser les expériences sur différentes thématiques et dont les principaux enseignements pourront être mis en partage avec les partenaires du plan régional de l'alimentation. Outre un suivi harmonisé, ces fiches devront permettre de donner une meilleure visibilité aux actions conduites au plan régional.

Vous veillerez à ce que ces tableaux de bord et fiches actions soient régulièrement tenus à jour et remontés trimestriellement à la Direction générale de l'alimentation, bureau de la nutrition et de la valorisation de la qualité des aliments (BNVQA qui a pour vocation de piloter le Programme national pour l'alimentation et d'en assurer son secrétariat).

## **2 - LES ACTIONS DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION PILOTEES EN REGIONS EN 2011 PAR LE MAAPRAT**

### **2.1 – Les actions conduites dans le cadre du plan régional de l'alimentation piloté par les DRAAF et les DAAF**

Les actions mises en place en 2011 par les DRAAF / DAAF permettront de répondre aux enjeux locaux de l'alimentation et seront à rattacher directement aux actions du Programme national pour l'alimentation. Les DRAAF / DAAF s'attacheront à mener des actions représentatives de l'ensemble des 4 axes du programme national pour l'alimentation.

Les actions suivantes correspondant à des priorités immédiates seront à mener obligatoirement par l'ensemble des régions :

- le soutien de projets de la restauration collective visant à utiliser des produits agricoles et alimentaires de proximité,
- la valorisation du patrimoine alimentaire et culinaire, notamment grâce à la consolidation de l'inventaire des produits et des recettes de la région. Une circulaire DGAL/Direction générale de l'enseignement précisera, avant la fin du mois de mars 2011, les modalités selon lesquelles il est prévu que les étudiants de l'enseignement agricole complètent le répertoire initialement établi par le Conseil National des Arts Culinaires (CNAC), ainsi que le rôle des DRAAF / DAAF et des unités territoriales de l'INAO ;
- l'éducation des jeunes aux bonnes habitudes alimentaires, notamment au travers de la promotion de l'opération « un fruit pour la récré », avec l'objectif pour chacune des régions de permettre à 15% des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire d'en bénéficier au cours de l'année 2011. Priorité sera donnée aux actions permettant de faciliter l'accès des plus jeunes à une bonne alimentation, expliquer et promouvoir le caractère bénéfique de notre modèle alimentaire, fondé sur le goût, la connaissance des produits, l'équilibre entre les aliments, et les rythmes des prises alimentaires.

Les DRAAF / DAAF seront désormais les interlocuteurs directs des établissements scolaires et des collectivités locales pour l'information et l'appui à la mise en œuvre de l'action « un fruit pour la récré », le ministère fournissant son appui aux DRAAF / DAAF et aux représentants nationaux d'organismes concernés par cette opération.

Les autres actions régionales relatives à l'alimentation pourront répondre à des enjeux locaux du Programme national pour l'alimentation, en donnant la priorité aux actions touchant les populations cibles dudit Programme.

Une bonne articulation devra être assurée avec les actions concernant l'alimentation conduites dans d'autres cadres directement par les DRAAF / DAAF, ou en partenariat avec elles. Il s'agit des actions mises en place :

- à l'issue des conférences régionales de l'agriculture biologique,
- dans le cadre des plans régionaux de l'agriculture durable,
- dans le cadre du réseau rural régional,
- dans le cadre des pôles d'excellence rurale (PER),
- dans le cadre de l'axe 4 Leader du FEADER,
- ou encore via les programmes régionaux de développement agricole et rural financés par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Cette articulation passe notamment par des modalités de communication permettant l'information mutuelle des membres des différents réseaux, une capitalisation croisée d'expériences ainsi que la mise en place de groupes de travail communs sur des thématiques similaires dans ces différents programmes pilotés par le ministère.

Ces actions seront financées au titre du programme 206 (action 8) pour un montant total de 2,5 M€. Les montants attribués aux régions s'échelonnent de 82 000 € à 120 000 € selon les critères précisés en annexe 3.

Pourront également être mobilisés les crédits régionaux issus de plans sectoriels du ministère, conséquence de leur intégration dans le Programme national pour l'alimentation, ainsi que les fonds européens. Il s'agit notamment des crédits du :

- programme 154 pour l'animation de la filière de l'agriculture biologique et les plans régionaux de l'agriculture durable,
- programme 206 (action 4) pour la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits (Contrat de Plan Etat Région),
- FEADER (mesures 111, 132, 133, 214, 311, 313, 323, 341, ...).

Il appartient ainsi aux DRAAF / DAAF de veiller à la mobilisation optimale de ces différentes ressources budgétaires pour conduire le plan régional de l'alimentation.

## **2.2 - Appel à projets national sur les actions du Programme national pour l'alimentation**

Parallèlement aux plans régionaux mis en œuvre par les DRAAF / DAAF, il importe de favoriser l'émergence de projets d'une certaine envergure.

A cet effet, la DGAL lancera un appel à projets national visant à soutenir, sur l'ensemble des quatre axes du Programme national pour l'alimentation, des actions ou des outils méthodologiques, directement opérationnels ou permettant la constitution ultérieure de référentiels nationaux dématérialisés.

Ces actions et outils devront être facilement transférables à d'autres régions et, ainsi, assurer une plus grande visibilité du Programme national pour l'alimentation. Une attention particulière sera portée aux actions menées par les établissements d'enseignement agricole.

Doté d'un financement de 550 000 €, cet appel à projets sélectionnera les meilleures initiatives. Les modalités en sont précisées en annexe 5.

### **3 - LABELLISATION ET VALORISATION DES ACTIONS**

#### **3.1 - Labellisation des actions avec le logo du programme national pour l'alimentation**

Afin d'assurer sa visibilité, le Programme national pour l'alimentation bénéficie d'un logo reproduit en tête de la présente circulaire. Chacune des actions inscrites au Programme national pour l'alimentation, déclinée en région, et des événementiels liés à ces actions peuvent, par définition, en bénéficier d'ores et déjà. Les DRAAF / DAAF en informeront sans délai leurs partenaires.

Les DRAAF / DAAF recenseront ces actions et informeront la DGAL, selon un rythme mensuel, **afin d'anticiper la communication et la valorisation** par rapport à la date d'achèvement de l'action. Les événements régionaux doivent faire l'objet également d'une information immédiate de la DGAL et de la DICOM.

Les autres actions ou initiatives locales en dehors du Programme national pour l'alimentation sont également à transmettre à la DGAL, dans ce cas **pour validation de leur éligibilité à la labellisation**.

Un logigramme d'analyse de l'éligibilité est également joint en annexe 6 permettant une pré-sélection rapide par les DRAAF / DAAF. En tout état de cause, ces actions ou événements doivent être en adéquation avec les objectifs de la politique de l'alimentation :

- concourir aux conditions d'une bonne alimentation (au sens de la variété, de l'équilibre et de la qualité)
- faire le lien entre agriculture, savoirs-faire et alimentation,
- ré-enchanter l'alimentation comme objet de sociabilité
- valoriser le patrimoine alimentaire français.

#### **3.2 - Communication**

Une circulaire conjointe DGAL / Délégation à l'information et à la communication «Communication dans le cadre du programme national pour l'alimentation » précisera les modalités de communication et de valorisation des plans régionaux de l'alimentation. Cette valorisation s'inscrira dans les différents médias du ministère et en particulier sur le site [alimentation.gouv.fr](http://alimentation.gouv.fr), dans les réseaux sociaux, dans le magazine alim'agri, dans l'intranet et permettra aussi, le cas échéant, une valorisation en terme de relations presse. A cet égard, j'appelle votre attention sur la nécessité d'assurer la plus grande visibilité, dès 2011, sur les actions du Programme national pour l'alimentation.

La réussite de ce projet fédérateur et ambitieux passe par votre implication auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés. Je sais pouvoir compter sur vous dans cette mobilisation collective au service de la qualité de notre alimentation, et vous en remercie.

Bruno LE MAIRE

**Annexe 1**  
**Programme national pour l'alimentation :**  
**modalités de mise en œuvre et de gouvernance**  
**Relevé de conclusions du Copil interministériel du 9/11/2010**

---

## **Modalités de gouvernance**

- **Pilotage général** : MAAPRAT / DGAL.

Chaque ministère met directement en œuvre les actions relevant de sa compétence et sur son propre budget, la DGAL assurant la coordination et le pilotage général.

Chaque ministère chef de file sur un groupe de travail et/ou une action assure les convocations, la présidence et les compte-rendus des réunions, les synthèses et les rapports, l'animation continue du groupe.

Désignation d'un chef de projet interministériel : le chef du service de l'alimentation à la DGAL, Paul Mennecier (paul.mennecier@agriculture.gouv.fr).

- **Comité national d'orientation et de suivi (CNOS)** : présidé par le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, composé des ministres concernés et de l'ensemble des parties prenantes.

Rôle : donner les orientations politiques, arbitrer les actions prioritaires, résoudre les éventuelles difficultés.

Fréquence des réunions : annuelle.

- **Comité exécutif interministériel (CEI)** : composé des directeurs d'administration centrale des différents ministères et des représentants des collectivités locales. Il se substituera à l'actuel Copil interministériel.

Rôle : garantir la cohérence des interventions des pouvoirs publics, assurer le suivi régulier à un niveau décisionnel de la mise en œuvre des différents axes du Programme national, préparer les décisions et éventuels arbitrages du CNOS.

Fréquence des réunions : tous les 3 à 6 mois.

- **Groupes de travail interministériels (GTI)** : présidés par un ministère chef de file et co-présidés par un ministère partenaire (chacun ayant des actions en propre dans l'axe considéré), composés des experts des différents ministères, des organismes publics et agences publiques et, en tant que de besoin, des différents partenaires privés. Compte tenu de la diversité des actions dans chacun des axes du Programme national, il est proposé de « découper » les axes en parties homogènes, chacune de ces parties donnant lieu à un GTI.
- Le tableau des groupes de travail interministériels sera disponible sur l'extranet conçu à cet effet.

Rôle : décider des priorités parmi les actions, assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre opérationnelle d'un ensemble homogène d'actions, mesurer les impacts (indicateurs) de ces actions et en rendre compte au CEI.

Fréquence des réunions : décidée par chaque groupe.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu faisant au moins le point sur la réalisation du programme de travail établi par le groupe et l'état d'avancement des actions inscrites au Programme national pour l'alimentation. Les différents compte-rendus sont adressés au fil des différentes réunions au chef de projet interministériel et au secrétariat général du Programme qui pourront programmer les réunions du CEI et du CNOS grâce à ces remontées.

Les différents GTI et leur présidence / vice-présidence retenus à l'issue du Copil sont repris dans le tableau ci-joint.



- **Actions du Programme national pour l'alimentation** : conduites chacune par le ministère chef de file précisé dans le Programme (et repris dans le tableau ci-joint), composés des experts des différents ministères, des organismes publics et agences publiques et, en tant que de besoin, des différents partenaires privés.

Rôle de chef de file : assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'action considérée.

Fréquence des réunions : décidée par chaque chef de file. Des points d'étapes réguliers sont fournis au président et vice-président du GTI auquel sont rattachées les actions.

**Chaque ministère impliqué désigne nominativement l'ensemble de ses pilotes de GTI et/ou ou d'actions, ainsi qu'un point de contact horizontal.**

- **Déclinaison opérationnelle sur le terrain** : la mise en œuvre est confiée aux Préfets de régions, avec un pilotage assuré par les DRAAF au travers des Comité régionaux de l'alimentation (CRALIM). L'objectif est de reproduire la gouvernance nationale au niveau régional ;

#### **Modalités de suivi**

- **tableau de bord** : suivi de la mise en œuvre de chaque action, à renseigner par chacun des pilotes, tenu par le secrétariat général du Programme national pour l'alimentation. Examiné à chaque réunion des différents organes de gouvernance (CNOS, CEI, GTI). Un modèle est en cours d'élaboration et sera diffusé en interministériel de façon commune par l'ensemble des groupes.
- Un **espace de travail partagé** sera mis en ligne (extranet) pour assurer l'accès de tous les acteurs aux documents de suivi des travaux sur le Programme national pour l'alimentation.

## **Annexe 2**

### **Composition du CRALIM**

---

Il est recommandé que le comité régional de l'alimentation soit composé de représentants :

#### **Des consommateurs**

- les associations de consommateurs,
- les associations caritatives distribuant l'aide alimentaire,
- les associations de parents d'élèves.

#### **Des professionnels de l'ensemble de la filière**

- la profession agricole, dont les chambres d'agriculture,
- les associations de promotion d'une alimentation de qualité,
- le commerce de gros, de détail, l'artisanat et les métiers de bouche dont les chambres de commerce et les chambres des métiers et de l'artisanat,
- les industries agro-alimentaires,
- la grande distribution,
- la restauration collective publique et privée,
- la restauration privée.

#### **Des services déconcentrés relevant des ministères partenaires :**

- développement durable
- administration pénitentiaire
- protection judiciaire de la jeunesse
- concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- compétitivité, de l'industrie et des services
- enseignement scolaire (rectorat, inspections d'académie)
- santé (ARS)
- enseignement et de la recherche
- action sociale (démunis, aînés)
- jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- culture (DRAC).

#### **Des collectivités locales**

#### **Des autres acteurs de l'alimentation**

- pôles de compétitivité,
- unités territoriales de l'INAO
- les représentants du réseau régional rural en charge du pilotage et de l'animation,
- les organisations de protection de l'environnement,
- établissements d'enseignement général, technique et supérieur (enseignement agricole et éducation nationale),
- les associations de diététiciens,
- les offices de tourisme,
- les universitaires (sociologues, psychologues, économistes ...),
- les CLAN (comités de liaison alimentation nutrition des centres hospitaliers),
- les sociétés de services à la personne (notamment personnes âgées).

### Annexe 3

## Répartition de la part dédiée aux actions régionales

L'enveloppe financière régionale est constituée d'une part fixe d'un montant de 80 000€ et d'une part variable tenant compte de 4 critères précisés ci-après.

#### Modalité de répartition de la part variable :

Les crédits (en AE) ont été répartis sur la base d'une pondération équivalente entre les critères suivants :

- nombre de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (source INSEE disponible le 18 janvier 2011),
- nombre d'enfants scolarisés dans le 1er et 2ème degré (source INSEE disponible le 18 janvier 2011),
- nombre d'industries agro-alimentaires (source INSEE disponible le 18 janvier 2011),
- nombre de signes d'identification de qualité et de l'origine, hors vin (source INAO).

Chacun de ces critères a été indicé à 100 sur la base de la valeur la plus élevée de sa catégorie, puis affecté d'une pondération de 25% permettant d'obtenir un total de la valeur des critères par région sur 100.

	Nombre bénéficiaires CMU complémen-taire	CMU base 100	Elèves 1er et 2è degré	Elèves base 100	IAA	IAA base 100	SIQO	SIQO base 100	Total base 100	Part variable plafonnée à 40 000€	Part plafonnée+ part fixe (€)
<b>Ile-de-France</b>	648 690	100	2255,9	100	7 637	100	8	18,6	318,6	40 000	<b>120 000</b>
<b>Rhône-Alpes</b>	246 521	38	1176,6	52,15	7 163	93,79	43	100	283,95	39 000	<b>119 000</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	329 413	50,78	875,8	38,82	6 206	81,26	24	55,81	226,68	31 000	<b>111 000</b>
<b>Aquitaine</b>	132 779	20,47	540,4	23,95	4 150	54,34	38	88,37	187,14	25 000	<b>105 000</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>	135 033	20,82	483,2	21,42	3 915	51,26	40	93,02	186,52	25 000	<b>105 000</b>
<b>Pays de la Loire</b>	129 051	19,89	676,7	30	3 890	50,94	33	76,74	177,57	24 000	<b>104 000</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>	200 864	30,96	463,2	20,53	3 841	50,29	23	53,49	155,28	21 000	<b>101 000</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	372 661	57,45	831,9	36,88	3 405	44,59	6	13,95	152,86	21 000	<b>101 000</b>
<b>Centre</b>	116 898	18,02	450,3	19,96	2 760	36,14	32	74,42	148,54	20 000	<b>100 000</b>
<b>Poitou-Charentes</b>	82 588	12,73	291,3	12,91	2 425	31,75	32	74,42	131,82	18 000	<b>98 000</b>
<b>Bretagne</b>	93 849	14,47	588,6	26,09	4 344	56,88	14	32,56	130	18 000	<b>98 000</b>
<b>Bourgogne</b>	68 930	10,63	277,3	12,29	2 060	26,97	27	62,79	112,68	15 000	<b>95 000</b>
<b>Basse-Normandie</b>	67 682	10,43	266	11,79	2 019	26,44	25	58,14	106,8	15 000	<b>95 000</b>
<b>Auvergne</b>	55 744	8,59	218,5	9,69	2 037	26,67	23	53,49	98,44	13 000	<b>93 000</b>
<b>Lorraine</b>	111 240	17,15	417,3	18,5	2 369	31,02	9	20,93	87,6	12 000	<b>92 000</b>
<b>Haute-Normandie</b>	102 561	15,81	350,8	15,55	1 755	22,98	13	30,23	84,57	12 000	<b>92 000</b>
<b>Picardie</b>	115 263	17,77	370,8	16,44	1 673	21,91	10	23,26	79,37	11 000	<b>91 000</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>	80 468	12,4	242,6	10,75	2 018	26,42	12	27,91	77,49	11 000	<b>91 000</b>
<b>La Réunion</b>	269 525	41,55	222,3	9,85	1 053	13,79	2	9,3	74,49	10 000	<b>90 000</b>
<b>Franche-Comté</b>	52 709	8,13	214,1	9,49	1 497	19,6	14	32,56	69,78	10 000	<b>90 000</b>
<b>Alsace</b>	71 218	10,98	327,5	14,52	1 794	23,49	5	11,63	60,61	8 000	<b>88 000</b>
<b>Limousin</b>	31 915	4,92	111,7	4,95	1 014	13,28	12	27,91	51,06	7 000	<b>87 000</b>
<b>Guadeloupe</b>	95 548	14,73	111,6	4,95	868	11,37	1	2,33	33,37	5 000	<b>85 000</b>
<b>Martinique</b>	109 173	16,83	88,8	3,94	586	7,67	0	0	28,44	4 000	<b>84 000</b>
<b>Corse</b>	13 642	2,1	45,5	2,02	658	8,62	5	11,63	24,36	3 000	<b>83 000</b>
<b>Guyane</b>	67 221	10,36	71,6	3,17	251	3,29	0	0	16,82	2 000	<b>82 000</b>

## **Annexe 4**

### **Modalités budgétaires pour les actions régionales (hors appel à projets)**

---

En règle générale, le financement de la DRAAF / DAAF ne pourra excéder 50% du financement total de l'action, à deux exceptions près :

- dans le cas d'actions de communication proposées par les partenaires (plaquettes, panneaux, site internet, participation à des salons etc...), le financement de la DRAAF / DAAF ne pourra excéder 20% du financement total de l'action,
- dans le cas des actions obligatoires, des actions menées envers les plus démunis et de l'appel à projets national, le financement de la DRAAF / DAAF pourra être de 100%.

Dans l'attente de l'inventaire et de la mise en place d'un centre de ressources de jeux éducatifs prévu dans le Programme national pour l'alimentation et confié à la Direction régionale interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), les outils pédagogiques (guides, jeux, classeurs etc...) ne seront pas éligibles en 2011 au financement des plans régionaux.

Les crédits du programme 206 action 08 pour les actions régionales des DRAAF dans le cadre de la présente circulaire s'élèvent en 2011 à 3,05 M€ d'autorisations d'engagement (AE), dont 2,50 M€ au titre des actions obligatoires et des actions régionales des plans régionaux de l'alimentation et 0,55 M€ au titre de l'appel à projets.

L'appui à la consolidation de l'inventaire du CNAC s'élève à 2 000€ par région, et sera à financer sur l'enveloppe régionale.

La priorité est la consommation rapide et totale des AE, les CP s'étalant dans le temps sur une base pluriannuelle.

#### **Modalités de délégations des crédits en régions et dans les DROM**

Les crédits du programme 206 action 08 correspondant au financement des plans régionaux seront délégués de la manière présentée ci-après.

Pour les AE 2011, les délégations aux DRAAF ou aux DAAF seront réalisées en deux temps :

- une première délégation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement (CP) en mars 2011 égale à 80% de l'enveloppe dédiée aux actions obligatoires et aux actions régionales (cf annexe 3),
- une deuxième délégation d'AE au cours du mois de septembre 2011 en fonction des réalisations des régions (taux d'engagement du BOP 206 action 8), afin de permettre le cas échéant le redéploiement entre régions et d'atteindre une consommation de la totalité des crédits délégués.

S'agissant des délégations de crédits de paiement au titre des engagements antérieurs à 2011, les délégations seront effectuées consécutivement au dépôt des demandes des SRAL. Ces demandes devront être conformes au modèle annexé à la NS DGAL/SDPPST/N2010-8184 et seront transmises directement au Bureau du pilotage du programme 206 à l'adresse suivante : [bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr).

## Annexe 5

### Modalités de l'appel à projets

---

#### Objectifs

- Faire émerger des projets pérennes, d'envergure, qui permettent un véritable effet levier au niveau régional et une déclinaison rapide au niveau national.
- Sur ces bases, procurer une meilleure visibilité au Programme national pour l'alimentation et une plus grande implication de l'ensemble des partenaires afin de concrétiser le slogan « Bien manger c'est l'affaire de tous ».

#### Critères

- thématiques couvrant tout ou partie des quatre axes du Programme national pour l'alimentation et l'un des cinq publics cibles (jeunes, personnes démunies, personnes hospitalisées, personnes âgées, personnes détenues),
- projet d'envergure *a minima* régional (seuil minimal : 40 000 euros),
- bénéficiant d'une approche innovante,
- multipartenarial,
- pérenne,
- transférable,
- livrables fournis sur support dématérialisé.

#### Procédure

La Direction générale de l'alimentation fera la publicité de cet appel à projets national sur son site [alimentation.gouv.fr](http://alimentation.gouv.fr) dès le 16 mars 2011. Les DRAAF / DAAF relaieront cette information sur leur site régional. Les porteurs de projets pourront transmettre leur projet à la DRAAF / DAAF jusqu'au 16 mai 2011.

Les DRAAF / DAAF seront chargées du classement, par ordre de priorité, des dossiers qu'ils jugeront les meilleurs au regard des objectifs et des critères définis au plan national. Leur avis circonstancié sera transmis à la DGAL pour le 1er juin 2011 au plus tard.

Le choix des dossiers sélectionnés sera réalisé par un comité multidisciplinaire réunissant des experts des différents services du ministère, associant le groupement des DRAAF et présidé par la DGAL.

La DGAL informera avant le 30 juin 2011 les DRAAF / DAAF des résultats de l'appel à projets.

Les AE correspondant aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront déléguées dans les DRAAF / DAAF dans le mois suivant la sélection finale des projets .

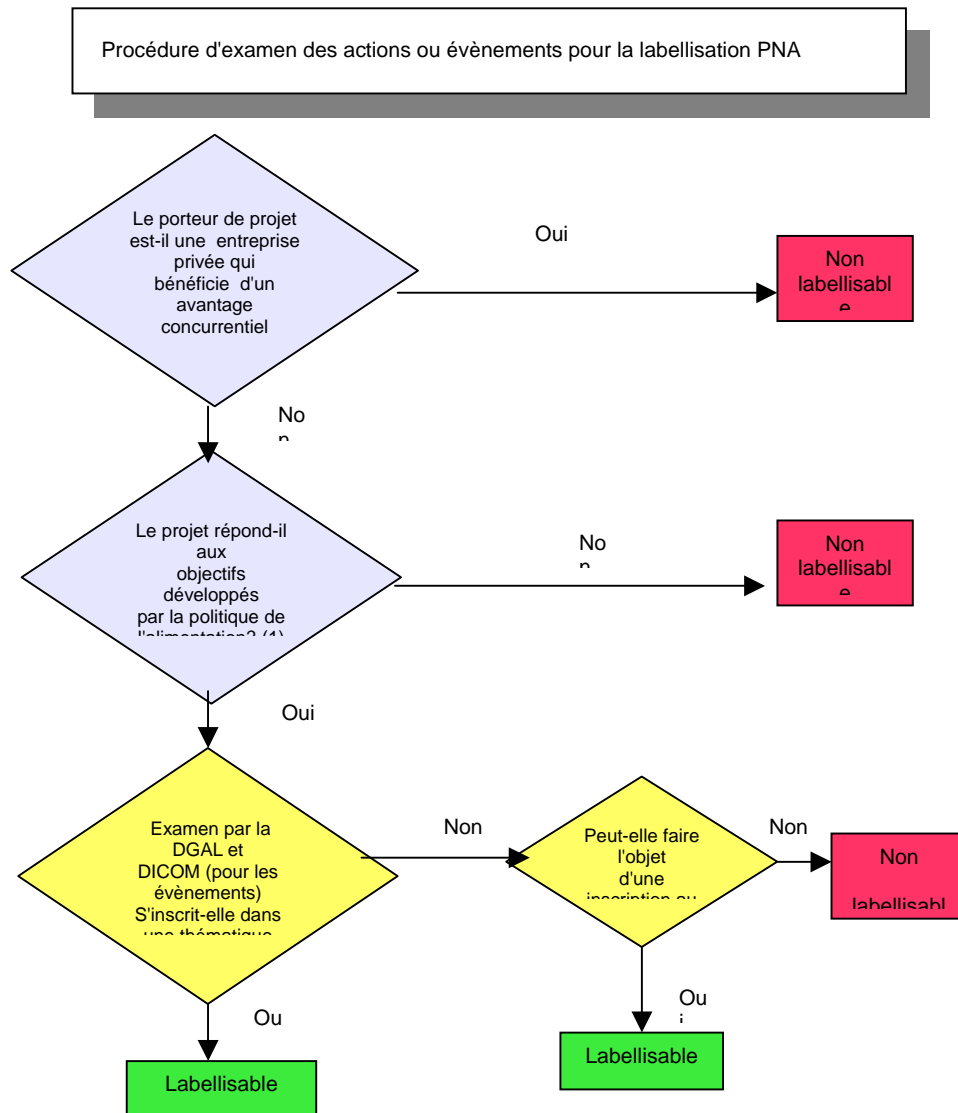
Les DRAAF / DAAF pourront alors signer des conventions avec les porteurs de projets sur la base d'un modèle national qui leur sera adressé.

## Annexe 6

### Logigramme d'analyse et tableau de demande pour la labellisation des actions, évènements, outils

---

Le logigramme suivant constitue une aide à la sélection des actions, évènements outils labellisables.



- (1) Pour mémoire, les actions et évènements doivent aller dans le sens
- du bien-être alimentaire mais sans être restreints aux seules questions nutritionnelles ou faire du prosélytisme (exemple : ne plus manger de viande, faire un lien entre bio et santé, prôner un régime amaigrissant...),
  - d'un lien resserré entre agriculture et alimentation (saisonnalité, mise en avant de la production locale, visites d'exploitation...),
  - du réenchantement de l'alimentation et la cuisine,
  - de la sauvegarde du patrimoine alimentaire.

### Tableau pour remonter les actions en vue de la labellisation

Intitulé	Descriptif rapide	Rattachable à action PNA n°	Porteur et partenaires	Échelle territoriale	Existence d'une méthode permettant la démultiplication	Type de contre partie obtenue par le MAAPRAT	Date possible de valorisation	Coordonnées du pilote

### Tableau pour remonter les outils pédagogiques et les formations en vue de la labellisation

Intitulé	Descriptif rapide	Rattachable à action PNA n°	Porteur et partenaires	Échelle territoriale	Date possible de valorisation	Coordonnées du pilote

### Tableau pour remonter les livres en vue de la labellisation

Intitulé	Descriptif rapide	Rattachable à action PNA n°	Porteur et partenaires	Date possible de valorisation	Coordonnées du pilote

### Tableau pour remonter les structures en vue de la labellisation

Intitulé	Descriptif rapide	Rattachable à action PNA n°	Porteur et partenaires	Échelle territoriale	Date possible de valorisation	Coordonnées du pilote

### Tableau pour remonter les événements en vue de la labellisation

Intitulé	Descriptif rapide	Rattachable à action PNA n°	Porteur et partenaires	Échelle territoriale	Date possible de valorisation	Coordonnées du pilote

## Annexe 7 – Liste des abréviations

---

AE	Autorisation d'engagement
ARS	Agence régionale de santé
BNVQA	Bureau de la nutrition et de la valorisation de la qualité des aliments
BOP	Budget opérationnel de programme
CASDAR	Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
CLAN	Comité de liaison alimentation nutrition (Centres hospitaliers)
CNAC	Conseil National des Arts Culinaires
CP	Crédit de paiement
CRALIM	Comité régional de l'alimentation
DAAF DOM	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre mer
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DICOM	Délégation à l'information et à la communication du MAAPRAT
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRASS	Direction régionale de l'action sanitaire et sociale (devenue ARS)
DOM	Département d'outre-mer
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire
PNNS3	Programme national nutrition santé pour la période 2011-2014
SDQA	Sous direction de la qualité de l'alimentation
SRAL	Service régional de l'alimentation des DRAAF